



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-139

PUBLIÉ LE 23 MAI 2025

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGAR

R24-2025-05-19-00009 - Arrêté 25.083 du 19.05.25_délégation générale V JORISSEN (6 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2025-05-23-00001 - Arrêté portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir?? (4 pages)

Page 10

R24-2025-05-23-00003 - Arrêté portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure et Loir?? (5 pages)

Page 15

R24-2025-05-23-00004 - Arrêté portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure et Loir?? (4 pages)

Page 21

R24-2025-05-23-00002 - Arrêté relatif au service académique de gestion individuelle des personnels des écoles (SAGIPE) portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir?? (3 pages)

Page 26

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2025-05-19-00009

Arrêté 25.083 du 19.05.25_délégation générale V
JORISSEN

ARRÊTÉ
Portant Délégation de signature
à
Madame Virginie JORISSEN
directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de la région centre-Val de Loire

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la commande publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU le code de l'éducation, et notamment l'article L 421-14 ;

VU le code rural, et notamment l'article L811-10 ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi 2003-591 du 2 juillet 2003 ;

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

VU le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, et notamment son article 12 ;

VU le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2022 nommant Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 22 août 2022 ;

VU la convention de délégation de gestion du 27/12/2022 relative à la gestion des crédits du programme 216 ;

SUR la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

I – PREAMBULE :

ARTICLE 1^{ER}: Délégation de signature est donnée à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- le contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) ;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

II – ATTRIBUTIONS EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, à l'exception :

- de ceux présentant un caractère particulier d'importance,
- des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.
- des lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de la préfète de la région Centre-Val de Loire, Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, est habilitée à suppléer la préfète dans son rôle de commissaire du gouvernement auprès du centre régional de la propriété forestière.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Mme Virginie JORISSEN, à l'effet de signer tous les actes, correspondances, décisions et engagements financiers relatifs à la définition du cadre d'intervention régional, à la mise en œuvre, à la gestion, au suivi, au contrôle et à l'évaluation du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dans le cadre des mesures du plan stratégique national (PSN) commençant en 2023, relevant de la politique agricole commune et dont le rôle d'autorité de gestion revient à l'Etat.

III – ATTRIBUTIONS EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ :

ARTICLE 6 : L'exercice du contrôle administratif des actes des EPLEFPA soumis ou non à l'obligation de transmission, ainsi que l'exercice du contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire, sont confiés à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 7 : La gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLEFPA et les autres sorties d'inventaire, à savoir les mises au rebut et les transferts, sont également confiées à Mme Virginie JORISSEN, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire.

IV – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

ARTICLE 8 : Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, est désignée en qualité de responsable de BOP délégué. Elle peut à cet effet recevoir les crédits des programmes suivants:

- 149 – Économie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières ;
- 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.

La répartition des crédits, par action et par titre, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, par action et par titre, sera proposée par la DRAAF à la préfète de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR) ou au pré-CAR :

La réallocation des crédits en cours d'exercice entre les services et les unités opérationnelles (UO) sera réalisée selon les principes de répartition des crédits indiqués ci-dessus.

ARTICLE 9 :

ARTICLE 9.1 :

Délégation est donnée, en qualité de responsable d'UO, à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes énumérés ci-dessous dont le RPROG est ministériel :

- 149 - Économie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières ;
- 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- 215 - Soutien des politiques de l'agriculture ;
- 149-01C - BOP central ;
- 206-01C - BOP central ;

- 215-01C - BOP central ;
- 362 – écologie.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Toutes les dépenses imputées sur les titres 3 (fonctionnement) et 5 (investissement) dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumises, préalablement à leur engagement, à mon visa.

En matière de dépenses relevant du titre 6 (interventions), la délégation de signature est plafonnée à 250 000 €.

Délégation est donnée à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, pour l'instruction des dossiers de financement de l'appui aux GIEE et le financement au titre du programme régional de développement agricole et rural de la chambre régionale d'agriculture et leur engagement juridique sous OSIRIS au titre du programme 775 CASDAR.

ARTICLE 9.2 :

Délégation est donnée, en qualité de responsable d'UO et de responsable de service prescripteur et exécutant, à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 5 du centre financier 0354-DR45-DAAF du programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Délégation est donnée, en qualité de service prescripteur et exécutant, à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 5 du centre financier 0354-DR45-DMUT du programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Délégation est donnée, en qualité de service prescripteur et exécutant, à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le centre financier 0216-CPRH-CASR du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du budget qui lui aura été notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxe excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

ARTICLE 9.3 :

Délégation est donnée, en qualité de service prescripteur et exécutant, à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 5 du centre financier 0363-CDMA-DR45 du programme 363 « Compétitivité ».

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du budget qui lui aura été notifié, leur liquidation et leur mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

ARTICLE 10 :

Des comptes rendus intermédiaires de gestion pour chacun des programmes budgétaires seront établis au 30 avril et au 31 août .

Le compte-rendu final, établi au 31 décembre, me sera transmis pour le 15 janvier de l'année suivante.

Ces bilans, qui pourront être ceux adressés à la DRFIP, donneront une information sur :

- l'exécution des dépenses ;
- le suivi des résultats de la performance.

V – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

ARTICLE 11 :

Délégation de signature est également donnée à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire pour tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

ARTICLE 12 :

Un compte rendu sera adressé chaque semestre au secrétariat général pour les affaires régionales, concernant les marchés passés selon une procédure formalisée en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

VI – EXÉCUTION :

ARTICLE 13 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Virginie JORISSEN peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La décision sera adressée au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 14 :

La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation,....."

ARTICLE 15 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté préfectoral n° 23-180 du 21 août 2023.

ARTICLE 16 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme la directrice régionale des finances publiques, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 19 mai 2025
La préfète de région Centre-Val de Loire
signé :Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-05-23-00001

Arrêté portant délégation de signature au
directeur académique des services de
l'éducation nationale d'Eure et Loir

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant délégation de signature au directeur académique
des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27, R. 911-82 et suivants ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2022 modifié portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - M. AGRESTI Jean-Philippe ;

VU le décret du 22 mai 2025 nommant M. Philippe BALLÉ directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure et Loir ;

VU l'arrêté du 23 mai 2024 nommant Madame Frédérique SALSMANN dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure-et-Loir à compter du 17 juin 2024.

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BALLÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 modifié portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté en vigueur relatif au SAGIPE

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté en vigueur relatif au SAGIPE ;

- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté en vigueur relatif au SAGIPE ;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté en vigueur relatif au SAGIPE ;

- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement de l'article R. 911-36 du code de l'éducation.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 1er du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié ;

b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical ;

c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les directeurs d'EREA, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;

d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;

b) Contrats d'objectifs pour les EPLE

c) Contrats de ville

d) Convention liée à la mise en œuvre d'une politique en faveur des territoires ruraux

e) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 422-2-1 du code de l'éducation

f) octroi ou refus de dispenses d'enseignement fixées à l'article D. 112-1-1 du code de l'éducation

g) dérogations pour les candidats, scolarisés en classe de 3^{ème} générale, bénéficiant de l'une des modalités spécifiques d'accompagnement pédagogique définies par l'article D. 332-6 du code de l'éducation ou aux élèves en situation de handicap, souhaitant s'inscrire au DNB de la série professionnelle.

IV. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

V. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles pour le département d'Eure-et-Loir sous réserve de l'arrêté du 1^{er} février 2021 relatif au service académique de l'enseignement privé (SAEP)

- Autorisations de faire vaquer les classes

- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles

- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés

- Actes relatifs au contrôle des établissements scolaires privés hors contrat en cours de fonctionnement.

ARTICLE 2 : La délégation de signature confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté à M. Philippe BALLÉ est conférée à :

- Mme Frédérique SALSMANN, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure et Loir.

ARTICLE 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le recteur et par délégation,

Le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir,

X

Ou

Pour le recteur et par délégation

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale
d'Eure et Loir,

La secrétaire générale

X

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 25 /2025 en date du 29 avril 2025 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 mai 2025

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours

Signé: Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-05-23-00003

Arrêté portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure et Loir

ARRETÉ

portant délégation de signature au directeur académique des services
de l'éducation nationale d'Eure et Loir et aux agents du service
départemental à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports d'Eure et Loir

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 modifié relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

VU le décret du 22 mai 2025 nommant M. Philippe BALLÉ directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure et Loir ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1er janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BALLÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la compétence des autorités académiques pour le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure-et-Loir, conformément à l'article 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, et à la répartition des compétences spécifiques figurant en annexe de ce présent arrêté, à l'exception :

- de ceux présentant un caractère particulier d'importance,
- des courriers adressés aux :
 - ministres
 - parlementaires
 - présidents des assemblées régionales et départementales
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement

- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

ARTICLE 2 : La délégation de signature confiée à M. Philippe BALLÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir, par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Mme Frédérique SALSMANN, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure et Loir,

- M. Vincent POULLIN, conseiller au directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir en matière de jeunesse, engagement et sports.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 26 / 2025 du 29 avril 2025 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire et le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 mai 2025
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé: Jean-Philippe AGRESTI

Autorités compétentes pour les missions "jeunesse, sports et engagement civique
et vie associative"

Compétences départementales du recteur de région académique déléguées
au DASEN d'Eure-et-Loir

MISSION	Niveau territorial (R, D, R/D)	Base juridique	Autorité compétente
Formations, certification et emploi			
Certification des diplômes de l'animation volontaire	R/D	R : Art. R.227-21 et R.227-22 du code de l'action sociale et des familles - CASF (reconnaissance des diplômes étrangers) ; art. D.432-13 et D.432-15 du CASF pour le BAFD D : Art. D.432-11 du CASF pour le BAFA	Recteur de région académique pour le BAFD et les reconnaissances de diplômes étrangers DASEN par délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie pour le BAFA
Jeunesse et éducation populaire			
Politiques éducatives territoriales	D	Art. R.551-13 du code de l'éducation	Cosignature de la convention de PEDT par le préfet de département et le DASEN par délégation du recteur d'académie
Agréments JEP au niveau départemental	D	Décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire	DASEN sur délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie ; information préalable du préfet de département à prévoir ; lien avec les associations complémentaires de l'école publique à renforcer

FONJEP (BOP 163)	R/D	Art. 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif Instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	Recteur de région académique ou DASEN par délégation du recteur région académique et subdélégation du recteur d'académie pour les FONJEP BOP 163
Accès des jeunes à l'information	R/D	Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »	Recteur de région académique ; information préalable du préfet de région à prévoir ; instruction de la demande par la DRAJES ou le SDJES ; liaison avec le délégué régional académique à l'information et à l'orientation à établir
Engagement civique			
Service national universel (SNU) - séjours de cohésion et réserve du SNU	R/D	Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel b) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique et, par délégation, recteur d'académie et DASEN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-05-23-00004

Arrêté portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure et Loir

ARRETÉ

portant délégation de signature au directeur académique des services
de l'éducation nationale d'Eure et Loir et aux agents
du service départemental à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports d'Eure et Loir

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Hervé JONATHAN en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

VU le décret du 22 mai 2025 nommant M. Philippe BALLÉ directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 23 mai 2024 nommant Madame Frédérique SALSMANN dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure-et-Loir à compter du 17 juin 2024 ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des

compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté de la préfecture d'Eure-et-Loir n° 65-2024 du 28 juin 2024 portant délégation de signature au recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 2 de l'arrêté de la préfecture d'Eure-et-Loir du 28 juin 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 3 de ce même arrêté, est conférée à :

- M. Philippe BALLÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 2 : La délégation de signature confiée à M. Philippe BALLÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir, par l'article 1er du présent arrêté est conférée à :

- Mme Frédérique SALSMANN, secrétaire générale de la direction académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir ;
- M. Vincent POULLIN, conseiller au directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir en matière de jeunesse, engagement et sports ;

ARTICLE 3 : La délégation de signature concernant les contrats des missions d'intérêt général des jeunes volontaires au service national universel et les états de services faits des encadrants des séjours de cohésion du service national universel est donnée à

- M. Guillaume DEROCQ, chef de projet du service national universel (SNU).

ARTICLE 4 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le préfet d'Eure-et-Loir, et par délégation

ARTICLE 5 : L'arrêté n°27/2025 du 29 avril 2025 portant subdélégation de signature au DASEN par intérim et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure et Loir est abrogé.

ARTICLE 6: Les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 mai 2025

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours

Signé: Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-05-23-00002

Arrêté relatif au service académique de gestion individuelle des personnels des écoles (SAGIPE) portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETÉ

relatif au service académique de gestion individuelle
des personnels des écoles (SAGIPE) portant délégation de signature au
directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de l'éducation, notamment son article R. 222-36-3 ;

VU le décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 modifié définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

VU le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le protocole académique de mutualisation de la gestion individuelle des personnels des écoles mis à jour au 29 août 2023 ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - M. AGRESTI Jean-Philippe ;

VU le décret du 22 mai 2025 nommant M. Philippe BALLÉ directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure et Loir ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service académique de gestion individuelle des personnels des écoles (SAGIPE) est chargé de la gestion administrative et financière des agents du premier degré public, notamment :

- instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés sur des emplois relevant du second degré ;
- contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement dans les écoles ;
- agents contractuels en situation de handicap recrutés sur le fondement des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique ;
- étudiants en master se destinant aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation affectés dans l'académie d'Orléans-Tours.

Les attributions du service sont précisées et organisées selon le protocole académique de mutualisation mis à jour au 29 août 2023 relatif au dossier de carrière et aux règles d'édition et de notification des arrêtés individuels. Le protocole distingue également les tâches effectuées par le service académique de gestion individuelle des personnels des écoles et les tâches de gestion restant effectuées dans les départements.

ARTICLE 2 : Le SAGIPE est maintenu au sein des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure et Loir et il est placé sous la responsabilité de M. Philippe BALLÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Philippe BALLÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir, responsable du service académique de gestion individuelle des personnels des écoles, à l'effet de signer les actes et décisions relatifs :

- à la gestion individuelle administrative des agents visés à l'article 1 en fonction des compétences attribuées au vu du protocole académique ;
- à la gestion financière des agents précités concernant les dépenses et recettes du titre 2 (dépenses de personnel) au travers des activités de pré-liquidation de la paye sans ordonnancement préalable (P.S.O.P).

ARTICLE 4 : Chaque année, le responsable du service académique de gestion individuelle des personnels des écoles rend compte de sa gestion.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 11/2019 en date du 11 mars 2019 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 23 mai 2025
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé: Jean-Philippe AGRESTI